



ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2025-08-027 DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHANGES COMPLETS ET GELS DOUCHE POUR LE CORPS ET CHEVEUX POUR LES CRECHES MUNICIPALES

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu la déclaration sans suite pour cause d'infraction à l'infraction du marché public n°2025-08-027 de fourniture et livraison de changes complets et gels douche pour le corps et cheveux pour les crèches municipales,

Vu la consultation lancée sous forme de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables le 19 novembre 2025 auprès des candidats Crèches & Co, Rivadis et Natur'Vox avec une date limite de remise des offres fixée au 3 décembre 2025,

Vu l'offre proposée au pouvoir adjudicateur par la société Natur'Vox le 24 novembre 2025,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 28 janvier 2026 retenant l'offre de la société Natur'Vox comme économiquement la plus avantageuse,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le marché conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2026 et reconductible 3 fois de manière tacite pour les mêmes montants et par période de 12 mois,

Considérant que le règlement de consultation prévoyait que l'offre économiquement la plus avantageuse serait appréciée en fonction des valeurs technique, économique et environnementale,

Considérant qu'il résulte du rapport d'analyse des offres que la proposition de la société Natur'Vox s'avère économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché n°2025-08-027 de fourniture et livraison de changes complets et gels douche pour le corps et cheveux pour les crèches municipales avec la société Natur'Vox dont le siège social est situé 51 rue de Sèvres – BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), sans minimum et avec un montant maximum annuel de 20 000.00 € HT.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2026 et reconductible 3 fois de manière tacite pour les mêmes montants et par période de 12 mois.

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télerecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

DECISION MUNICIPALE
N°DEC 2026-032

Article 3 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution au Service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 4 février 2026

Le Maire



Victor DA SILVA

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télerecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.